



COMMUNE DE SAINT POL DE LEON

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA SEANCE

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT POL DE LEON s'est réuni le mercredi 18 mai 2016 à 20 heures dans le lieu ordinaire de ses séances.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal étaient présents à cette réunion.

Voici le procès-verbal des décisions prises pour les questions inscrites à l'ordre du jour :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 AVRIL 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2016.

2 - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic.

3 - PROPRIETE DU MANOIR DE KERAUDREN – CONSTAT DE LA DESAFFECTATION EFFECTIVE DES BIENS DE LA PROPRIETE DE KERAUDREN DESTINES A ETRE CEDES, DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE NEGOCIER AVEC UN INVESTISSEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) :

- constate la désaffectation effective, d'une partie du Parc du « Champ de la Rive » et du manoir de Keraudren, à savoir les parcelles cadastrées AK 27, AK 749, AK 748 et AK 746, soit une superficie de 13.390 m² incluant l'emprise du manoir,
- décide le déclassement d'une partie du Parc du « Champ de la Rive » et du manoir de Keraudren tels que délimités dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération, à savoir les parcelles cadastrées AK 27, AK 749, AK 748 et AK 746, soit une superficie de 13.390 m² incluant l'emprise du manoir, du domaine public

communal ainsi que, par voie de conséquence, leur entrée dans le domaine privé de la commune.

- autorise le Maire à négocier avec un investisseur la cession de ces biens, manoir de Keraudren et parc situé autour du manoir, pour une superficie de 13.390 m2 tel que précisé ci-avant.

4 - CHAPELLE DU KREISKER ET CATHEDRALE PAUL AURELIEN – PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2016 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (D.R.A.C.), DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la programmation des travaux 2016 à réaliser sur les monuments classés de la Chapelle du Kreisker et de la Cathédrale Paul Aurélien telle que décrite précédemment :

- approuve la programmation des travaux 2016 à réaliser sur les monuments classés de la Chapelle du Kreisker et de la Cathédrale Paul Aurélien telle que décrite précédemment,
- sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'architecte des Bâtiments de France pour la mission de suivi de ces opérations de restauration sur les monuments classés,
- sollicite le concours financier de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au titre de l'enveloppe de travaux 2016 pour un taux de participation à hauteur de 50 %,
- sollicite une participation complémentaire auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

5 - RESTAURATION SCOLAIRE : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017 ET AU MAXIMUM POUR DEUX ANNEES SCOLAIRES SUPPLEMENTAIRES – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC A PROCEDURE FORMALISEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public de fournitures et de prestations de services à procédure formalisée concernant la restauration scolaire - Fourniture de repas en liaison froide pour les années 2016 / 2017 et au maximum pour deux années scolaires supplémentaires tel que décrit précédemment. Il est précisé que la Commission d'Appels d'Offres se réunira dans le cadre de cette procédure,
- autorise le Maire à signer le marché public passé selon la procédure formalisée avec le candidat qui sera retenu pour la réalisation des prestations de ce marché.

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE – MISE EN APPLICATION DE LA LOI n° 2014-626 DU 18 JUIN 2014, DITE LOI PINEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de prendre en compte pour la gestion du marché hebdomadaire les termes de loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite Loi PINEL, et notamment l'article 72 qui prévoit les dispositions des articles L.2124-32-1, L.2124-33, L.2124-34 et L.2124-35 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- autorise le Maire à compléter dans ce sens l'arrêté du Maire en date du 18 juin 2013 portant règlement du marché hebdomadaire de la commune de SAINT POL DE LEON.

7 - INDEMNITE DE GESTION ALLOUEE AUX COMPTABLES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, comptable et financière définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 désigné précédemment,
- accorde l'indemnité de gestion allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveur des collectivités et établissements publics locaux au taux de 80 % par an,
- décide que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryse GUENNEC, Receveur Municipal, depuis la date de sa prise de fonction en qualité de receveur du Centre des Finances Publiques de SAINT POL DE LEON,
- décide également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45, 73 €.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2nde CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs communaux en prenant en compte la création de poste indiquée précédemment à compter du 1^{er} juillet 2016.

9 - DELEGATIONS AU MAIRE

- Convention de prestations de services pour le suivi Hygiène dans les unités de restauration des établissements scolaires.
Une convention a été signée le 29 février 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société GIP LABOCEA sise 7, rue du Sabot – 22440 – PLOUFRAGAN concernant le suivi Hygiène par des prélèvements et des analyses dans l'ensemble des unités de restauration des établissements scolaires situés sur la commune à savoir, l'école de la Charité, l'école Curie et Jaurès, l'école Sainte Marie, l'école Diwan ainsi que le Centre Aéré.
La durée du contrat a été fixée pour l'année 2016. Le montant du contrat s'élève à 936, 74 € T.T.C.
- Convention de prestations pour l'étude hydraulique de la section aval de l'Horn.
Une convention d'études a été signée le 3 mars 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et le Cabinet BOURGOIS sis 1, rue des Néréides – 22200 – BREST concernant une étude hydraulique, à savoir notamment l'analyse hydrologique, la modélisation hydraulique, dans le secteur aval de la rivière Horn.
Le montant de cette étude s'élève à 14.300, 00 € H.T., soit 17.160, 00 € T.T.C. La prise en charge de cette étude est assurée pour un montant de 4.290, 00 € H.T. par la commune de PLOUGOULM, 4.290, 00 € H.T. par la commune de SANTEC et 5.720,00 € H.T. par la commune de SAINT POL DE LEON.
- Contrat de location – leasing concernant un tracteur pour les besoins du Centre Technique Municipal.
Un contrat de location – leasing a été signé le 15 mars 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et la Société JOHN DEERE FINANCIAL, Société de Financement, sise 23, rue du Paradis – 45140 - ORMES. Il concerne la location par la commune de SAINT POL DE LEON d'un tracteur de marque John Deere pour les besoins de fonctionnement du Centre Technique Municipal.

La durée de ce contrat est de 36 mois. Hormis les frais de formalités de 33, 20 € H.T., le montant du loyer mensuel pour le tracteur est de 865, 64 €H.T.

- Convention d'occupation précaire signée le 20 avril 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et Monsieur et Madame Patrick CARIOU demeurant à ARMENTIERES EN BRIE relative à l'occupation d'un logement à titre précaire et révocable pour la période du 20 avril 2016 au 30 juin 2016 situé 10, rue du Commandant Moguérou sur un terrain dénommé Champ de la Rive.

Cette occupation à titre précaire et révocable est autorisée moyennant une indemnité mensuelle de 250, 00 € ; les occupants devant s'acquitter des frais de fonctionnement (assurances, eau, gaz, électricité, téléphone).

- Travaux d'entretien des installations d'éclairage public de la commune : Marché public passé selon la procédure adaptée signé le 3 mai 2016, suite à un appel à la concurrence lancé le 10 mars 2016, avec la Société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE sise rue Marcelin Berthelot – 29678 – MORLAIX pour trois années maximum, 2016, 2017 et 2018, et pour un montant annuel de prestations de 39.497, 70 € H.T., soit 47.397, 24 €T.T.C.

- Surveillance des baignades et des activités nautiques du 2 juillet 2016 au 28 août 2016 : Convention entre la Commune de SAINT POL DE LEON et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

Par la convention signée le 30 mars 2016, le S.D.I.S. s'engage à mettre à la disposition de la Commune de SAINT POL DE LEON des sapeurs-pompiers saisonniers pour assurer la surveillance des baignades de la plage Ste Anne.

La Commune de SAINT POL DE LEON s'engage à fournir un poste de secours et à rembourser au S.D.I.S. les frais d'indemnités des sapeurs-pompiers ainsi que les frais de fonctionnement (assurance, gestion administrative, habillement,...).

- Travaux de restauration à la Chapelle du Kreisker et à la Cathédrale Paul Aurélien - Marchés publics de travaux :

- . Chapelle du Kreisker : Restauration de la maçonnerie des deux baies entourant la rosace – baie n° 101 – situées sur la partie ouest de l'édifice :

Marché public de travaux conclu le 31 mars 2016 avec l'entreprise Joël KERHERVE de LANNEDERN pour un montant de 10.540, 00 € H.T.

- . Cathédrale Paul Aurélien : Réparation du chéneau du transept nord :

Marché public de travaux conclu le 28 avril 2016 avec la Société UDOC de MORLAIX pour un montant de 3.789, 13 € H.T.

- . Cathédrale Paul Aurélien : Traitement fongicide des maçonneries et de la charpente sous le chéneau du transept nord :

Marché public de travaux conclu le 28 avril 2016 avec la Société SANTE BOIS de BREST pour un montant de 2.020, 00 € H.T.

- Indemnités de sinistres par les compagnies d'assurances et remboursements de la commune aux tiers sinistrés du 5 février 2016 au 18 mai 2016.

Voici la liste présentée au conseil municipal des remboursements de sinistres perçus par la commune auprès des compagnies d'assurances ainsi que des remboursements effectués par la commune aux tiers sinistrés pour la période du 5 février 2016 au 18 mai 2016 :

<u>Nature du Sinistre</u>	<u>Montant</u>	<u>Indemnisation Assurance</u>	<u>Paiement au tiers</u>
Remboursement d'un dommage sur un véhicule (contrat flotte automobile)	407, 16 €	GROUPAM A Assurances	
Remboursement d'un dégât des eaux dans un logement communal (contrat dommages aux biens)	629, 62 €	ALLIANZ Assurances	

Remboursement pour la remise en état d'une chaussée suite aux dégâts causés par un tracteur (contrat dommages aux biens)	4.020, 00 €	ALLIANZ Assurances	
Remboursement du bâtiment suite à l'incendie survenu au C.T.M. le 18 mai 2015 (Contrat dommages aux biens)	1.295, 68 €	ALLIANZ Assurances	
Remboursement d'un boitier pour le fonctionnement d'un point d'eau agricole endommagé par un tiers (Contrat dommages aux biens)	1.169, 64 €	ALLIANZ Assurances	
Remboursement d'honoraires d'avocats (Contrat Protection juridique)	1.164, 00 €	ALLIANZ – DAS Assurances	

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 21 heures 20.

A SAINT POL DE LEON, le 20 mai 2016
Le Maire de SAINT POL DE LEON
Nicolas FLOCH

Diffusion : - Affichage Mairie
- Site Internet St Pol